

**Cent soixante et onzième session**

171 EX/19  
PARIS, le 9 mars 2005  
Original anglais

Point 24 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'EXAMEN D'ENSEMBLE  
DES PRIX UNESCO**

**RÉSUMÉ**

Le présent document contient un aperçu général et une analyse axée sur le programme de la situation actuelle des prix UNESCO. Sur cette base, il expose une stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO, consistant en une série de critères régissant la gestion et la promotion des prix UNESCO actuels ainsi que la création de prix UNESCO à l'avenir, leur gestion et les considérations de visibilité qui s'y rattachent. Cette stratégie vise à garantir une cohérence accrue des prix existants, à donner un cadre à la création et au fonctionnement des prix à venir et à accroître la visibilité de chaque prix et l'effet qu'il a sur l'image de marque et le prestige de l'UNESCO. Les annexes au présent document contiennent le texte de statuts et d'un règlement financier type qui devraient gouverner la gestion des prix UNESCO. Il conviendrait de lire le présent document en parallèle avec le document d'information sur l'examen d'ensemble des prix UNESCO, publié sous la cote 171 EX/INF.11.

Décision proposée : paragraphe 16.

## I. Situation actuelle

1. Depuis le document présenté au Conseil exécutif en 1998, énumérant tous les prix existant à l'époque, la question des prix UNESCO n'a pas fait l'objet d'une analyse systématique et générale. Des décisions ont été prises au cas par cas, ce qui a abouti à une prolifération de prix assortis de statuts et de règlements financiers divers.

2. En réponse à des demandes faites oralement à la 165<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, le Directeur général a décidé d'examiner la situation de tous les prix UNESCO existants. Il a établi un groupe de travail, présidé par le Directeur général adjoint (DDG), chargé de faire le point de la situation actuelle et d'élaborer une politique et une stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO.

3. En attendant l'élaboration d'une stratégie et son examen puis son approbation par le Conseil exécutif, le Directeur général a proposé un moratoire sur les propositions de création de prix et sur leur examen, que les États membres ont aimablement accepté et respecté.

4. Le document d'information sur la question (171 EX/INF.11) constitue une base de données complète pour tous les prix UNESCO existants. Il présente les paramètres de chaque prix - nom, année de création, but, montant, nombre de lauréats, donateurs, fonds reçus, contribution du budget ordinaire, décision portant création du prix, périodicité, candidatures, jury, dépenses administratives et de personnel. Il en ressort que les prix UNESCO n'obéissent à aucun modèle et diffèrent sensiblement quant à leur montant, leur contribution aux objectifs du programme et aux priorités de l'Organisation, leur impact et leur visibilité, ainsi que par leurs modalités d'attribution et leur financement. À la lumière de l'information contenue dans cette base de données, le présent document élabore une politique et une stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO à l'avenir.

## II. Analyse de la situation actuelle

5. Une nette distinction doit être établie entre un **prix UNESCO**, à savoir un prix de prestige décerné à un ou plusieurs lauréats par le Directeur général sur la recommandation d'un jury, et d'autres types de **récompense**, tels que médailles, diplômes, bourses d'études et autres attribués par le Directeur général - ou des distinctions conférées par l'UNESCO aux niveaux national/sous-régional en consultation avec la (les) commission(s) nationale(s) concernée(s). **La stratégie élaborée dans le présent document concerne uniquement les prix UNESCO créés par le Conseil exécutif ou la Conférence générale. Elle vise essentiellement à renforcer l'impact et la visibilité de ces prix qui devraient rehausser l'image de marque et le prestige de l'Organisation et appeler l'attention sur les programmes auxquels ils correspondent. La stratégie a aussi pour objectif de mettre en place une approche et une pratique cohérentes et uniformes de la gestion des prix et des procédures qui s'y rapportent. Quant aux distinctions conférées par l'UNESCO aux niveaux national et sous-régional, elles feront l'objet d'un règlement séparé dont le Directeur général rendra compte au Conseil exécutif à une session ultérieure.**

6. À l'heure actuelle, il existe au total 33 prix UNESCO, gérés par les divers secteurs de programme ; 9 autres prix sont en sommeil ou n'existent plus. Le Directeur général souhaiterait que le Conseil exécutif l'autorise à supprimer et abolir officiellement les neuf prix suivants après consultation avec les donateurs concernés : prix Noma (destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation) ; prix international de l'alphabétisation Malcom Adiseshiah ; prix Nessim Hanif ; prix UNESCO/ROSTSCA des jeunes scientifiques ; prix UNESCO de littérature pour enfants et adolescents au service de la tolérance ; prix UNESCO/Françoise Gallimard pour les jeunes auteurs exprimant les tensions et les espérances de notre époque ; prix Pacha ; prix UNESCO Villes pour la paix et prix UNESCO du site Web.

7. Les 33 prix UNESCO qui sont décernés se **répartissent comme suit entre les secteurs de programme** : 13 CLT, 7 SC, 7 SHS, 3 ED et 3 CI.

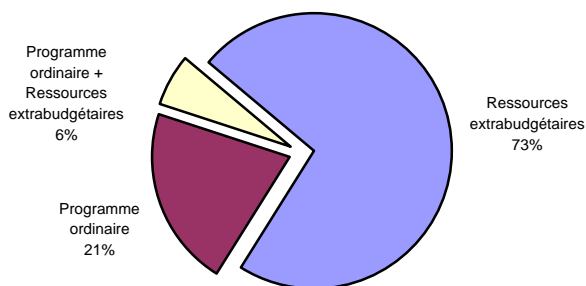
8. La plupart des prix existants ayant été créés avant l'adoption de la Stratégie à moyen terme en cours (31 C/4), il n'a pas été possible de tenir compte ou de faire mention d'objectifs stratégiques ou de priorités de programme, tels qu'ils étaient définis dans les différents documents C/5 (31 C/5 et 32 C/5). L'appendice 1 montre néanmoins les **programmes** auxquels les prix UNESCO se rattachent du point de vue des **objectifs stratégiques** énoncés dans le 31 C/4 ; elle montre aussi qu'il n'existe pas de prix correspondant à certains programmes.

9. L'appendice 2 contient une vue d'ensemble des rapports entre les prix UNESCO et les **priorités principales** des divers grands programmes, tels qu'ils figurent dans le Programme et budget approuvés pour 2004-2005 (32 C/5). Ce tableau montre lui aussi l'absence de lien entre certains domaines de programmes clés et les prix UNESCO.

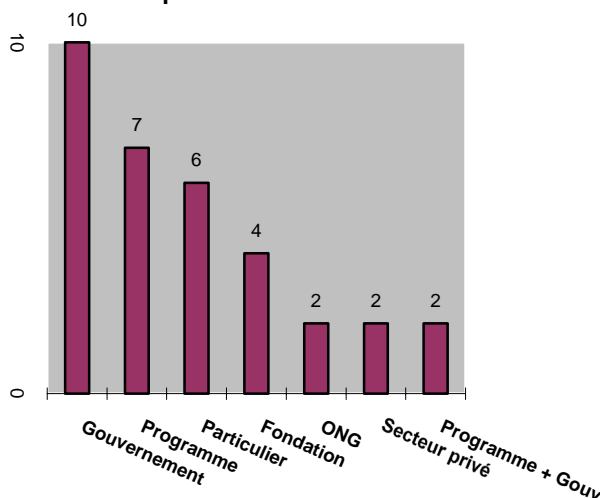
10. Pour ce qui est de la **portée géographique** des prix UNESCO, celle-ci est **mondiale** dans la plupart des cas, mais sept prix ont un caractère **régional**. Tous ont été créés par le Conseil exécutif. Il n'existe pas d'informations détaillées sur le nombre, le type et les modalités d'attribution des **prix nationaux** décernés sous les auspices de l'UNESCO et en son nom. **La stratégie concernant les futurs prix ne portera que sur les prix UNESCO aux niveaux mondial et régional, et devra être établie et approuvée par le Conseil exécutif ou la Conférence générale. En conséquence, les termes "prix UNESCO" ne seront plus utilisés pour les distinctions conférées par l'Organisation au niveau national/sous-régional.**

11. S'agissant du **financement**, la grande majorité des prix est actuellement financée au moyen de ressources extrabudgétaires, un petit nombre seulement l'étant par des fonds du Programme ordinaire. De rares prix sont financés à la fois par le Programme ordinaire et par des fonds extrabudgétaires. Les sources extrabudgétaires incluent des gouvernements, des particuliers, le secteur privé et des ONG. Certains prix semblent être moins viables que d'autres sur le plan financier. À ce propos, le Directeur général souhaite proposer l'abolition des prix UNESCO relatifs à l'architecture et au paysage, actuellement financés au titre du grand programme III.

**Financement par le budget ordinaire et financement extrabudgétaire**



**Prix par sources de financement**



12. **Les procédures et modalités administratives** relatives aux prix existants sont variables et dépendent souvent de la source de financement. De manière générale, les donateurs ont accepté de prendre à leur charge le coût de l'administration des prix, bien que le sens précis de cette obligation n'ait jamais été clairement défini. La pratique actuelle diffère dans la mesure où tous les coûts afférents à la gestion et à la promotion des prix ne sont pas toujours bien identifiés et précisés - par exemple les heures de travail du personnel ou les coûts afférents aux communications ou à la logistique. Il s'est ainsi avéré difficile de déterminer les montants précis en jeu dans chaque cas. Pour établir une approche de coût intégral et des procédures transparentes, le Directeur général recommande pour chaque prix **un prélèvement obligatoire au titre des frais de gestion et l'ouverture d'un compte spécial produisant des intérêts**, comme indiqué dans les statuts et les règlements financiers types contenus dans les annexes I et II au présent document.

13. Une procédure claire s'impose aussi pour ce qui est de **l'utilisation du nom, de l'emblème et du sceau de l'UNESCO**, ainsi que pour la terminologie qui s'y rapporte. Souvent, l'utilisation du nom n'est pas conforme aux règles en vigueur. À l'avenir, il faudrait veiller au respect de la politique en vigueur en la matière, telle qu'elle a été fixée par le Conseil exécutif et la Conférence générale.

14. La **visibilité** est un facteur déterminant de l'impact d'un prix, du point de vue du donateur comme de celui de l'Organisation et de ses programmes. Ainsi, la contribution de chaque prix au programme et l'impact qu'il a sur lui seront un "plus" important. En général, la visibilité de l'UNESCO peut bénéficier de prix ayant une grande valeur pour le programme (par exemple le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, le prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix ou le prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano). Néanmoins, des prix moins connus peuvent aussi avoir un impact important sur le programme et de la valeur dans le domaine considéré et pour le groupe concerné. **Par principe, chaque prix doit être évalué au regard de ce qu'il peut apporter à l'image de marque de l'UNESCO et aux publics cibles.**

### III. Stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO et critères à respecter

15. Les critères ci-après serviront désormais de cadre et de principes directeurs pour la gestion et la promotion des prix UNESCO existants ainsi que pour la création, l'administration et la promotion des futurs prix :

#### Création d'un prix UNESCO

- (a) Chaque prix UNESCO - avec ses statuts et ses arrangements financiers et administratifs - doit être approuvé et créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO, sur recommandation du Directeur général.
- (b) Chaque prix UNESCO porte le nom de l'UNESCO ("prix UNESCO ...") et peut aussi être associé au nom du donateur.
- (c) Chaque prix UNESCO a une valeur morale et symbolique, et est assorti d'une récompense financière d'un montant décent.
- (d) La création d'un prix UNESCO peut être proposée par des États membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des fondations, des entités du secteur privé ou des particuliers.
- (e) Au cas où le donateur est une organisation non gouvernementale, une entité privée ou un particulier, le Directeur général veille à ce que tout ait été fait pour s'assurer de l'intégrité du donateur avant d'accepter un don destiné à financer un prix. Les prix UNESCO sont de portée mondiale ou régionale.

- (f) Aux niveaux national et sous-régional, un terme autre que celui de "prix" désigne les distinctions conférées par l'UNESCO en consultation avec la (les) commission(s) nationale(s) concernée(s). Ces distinctions font l'objet d'un règlement séparé dont le Directeur général rendra compte au Conseil exécutif à une session ultérieure.

### **Cohérence et correspondance des prix UNESCO avec le programme**

- (g) Pour assurer plus de cohérence et de correspondance avec le programme, chaque prix UNESCO doit renvoyer à au moins un objectif stratégique de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation (C/4) et/ou à une ou plusieurs priorités de programme des grands programmes qui figurent dans le Programme et budget (C/5). Dans l'ensemble, les prix UNESCO doivent appuyer la réalisation des objectifs des programmes de l'Organisation.
- (h) Il convient d'éviter les chevauchements thématiques de prix UNESCO dans un domaine de programme donné et la prolifération de prix d'une valeur monétaire relativement faible, tout en incitant les donateurs potentiels à combler les lacunes dans les domaines de programme auxquels aucun prix ne correspond.

### **Financement des prix UNESCO**

- (i) Il n'est pas utilisé de fonds provenant du programme et budget ordinaires pour financer des prix UNESCO et leur administration, sauf si la Conférence générale en décide autrement.
- (j) Tout donateur qui finance un prix UNESCO assure l'intégralité de ce financement pendant toute la durée de vie du prix, ce qui comprend le montant du prix, toutes les dépenses de personnel et les dépenses logistiques liées à l'administration du prix, y compris le coût du jury, ainsi que le coût de la cérémonie de remise du prix et les matériels d'information et publications qui s'y rapportent. À cette fin, le Directeur général fixe et applique un taux de frais généraux, dont le montant est prélevé sur le compte spécial ouvert pour le prix. De manière générale, un ratio raisonnable doit être maintenu entre le coût de l'administration du prix et son montant. Une offre de financement d'un prix ne doit être acceptée en aucun cas si le don est inférieur aux dépenses administratives anticipées.
- (k) Le niveau du financement assuré par le donateur détermine la périodicité d'un prix UNESCO et les arrangements qui s'y rapportent.
- (l) Dans le cas où le financement d'un prix UNESCO existant est considéré comme insuffisant, le Directeur général sollicite un nouveau don auprès du (des) donateur(s) initial (initiaux) ou, en consultation avec lui (eux), recherche un (de) nouveau(x) donateur(s).
- (m) Lorsque des prix UNESCO ne sont pas dotés de ressources financières suffisantes, il convient d'envisager de les regrouper par priorité de programme, de les fusionner en un seul prix ou d'en réduire la périodicité de manière à accroître le montant du prix décerné et à couvrir les dépenses administratives. Les donateurs seront dûment consultés avant toute décision en la matière.

### **Visibilité et information du public**

- (n) Une politique d'information publique et de relations publiques claire et efficace est élaborée pour chaque prix UNESCO de manière à rehausser l'image de l'Organisation, son prestige et son impact. Cette stratégie comprend aussi le calendrier et les arrangements se rapportant à la remise du prix, la préparation du matériel d'information du public et la création d'un site Web distinct sur le portail UNESCO. Elle prévoit en outre les activités à mener pour obtenir et maintenir un certain degré de visibilité entre les cérémonies de remise d'un prix.
- (o) Les prix UNESCO de portée mondiale sont normalement remis lors d'une cérémonie qui a lieu au Siège, à Paris. Ces prix ne peuvent être remis ailleurs que dans des circonstances exceptionnelles. Les prix de portée régionale sont normalement remis dans un lieu approprié de la région concernée.
- (p) Le Directeur général prépare et diffuse un calendrier biennal des cérémonies de remise de prix, pour que celles-ci soient réparties pendant toute l'année. Il serait bon que ces cérémonies soient associées à d'autres manifestations officielles, journées internationales ou autres commémorations.
- (q) Chaque secteur de programme prépare du matériel d'information de qualité sur tous les prix UNESCO qui relèvent de sa compétence et les arrangements y relatifs, et en assure la large diffusion au moyen du portail Internet UNESCO et sur supports imprimé et numérique.

### **Statuts et règlements financiers**

- (r) Les statuts et le règlement financier de chaque prix UNESCO existant et futur sont conformes aux dispositions des textes types contenus aux annexes I et II du présent document. Le Directeur général propose les amendements aux statuts et règlements financiers au Conseil exécutif pour approbation.
- (s) Les statuts de chaque prix contiennent une disposition de caducité automatique prévoyant que le prix considéré a une longévité maximum de six ans à l'issue desquels il ne peut être renouvelé qu'après examen par le donateur et le Directeur général. Le Directeur général établit un document faisant la synthèse de tous les faits pertinents pour en informer le Conseil exécutif.
- (t) Le règlement financier de chaque prix UNESCO fixe avec précision les modalités de versement des fonds par les donateurs concernés, une somme fixe ou des versements périodiques, avant le lancement de tout processus de présentation des candidatures.

### **Établissement et fonctionnement d'un jury d'un prix UNESCO**

- (u) Une procédure uniforme régit les processus de présentation des candidatures et de sélection des lauréats. Désormais, chaque prix UNESCO sera doté d'un "jury" indépendant dont les membres seront désignés par le Directeur général. Des termes tels que "comité" ne seront plus utilisés pour les prix UNESCO.
- (v) Pour chaque prix UNESCO, le Directeur général nomme des jurés honoraires, qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, pour un mandat renouvelable de six ans (à moins qu'il n'en soit décidé autrement en consultation avec un donateur), en tenant compte du critère de répartition géographique, du principe de non-paiement

d'honoraires et de la nécessité de nommer aussi bien des femmes que des hommes. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent être choisis comme jurés.

- (w) Le jury recommande au Directeur général un lauréat ou des lauréats. Ceux-ci peuvent être des particuliers, des institutions, d'autres entités ou des ONG. Tous les prix UNESCO peuvent être soit décernés à un lauréat, soit partagés entre un nombre de lauréats allant jusqu'à trois.
- (x) En cas de décès d'un lauréat avant la cérémonie de remise du prix, il appartient au Directeur général de décerner ce prix à titre posthume ou de sélectionner un autre lauréat en se fondant sur les recommandations du jury. Si le lauréat est souffrant ou empêché, il désigne un représentant qui accepte le prix à sa place.
- (y) Les principes généraux régissant le fonctionnement de chaque jury sont énoncés dans les statuts types, y compris les langues de travail du jury et le quorum à atteindre pour que les délibérations puissent avoir lieu. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récusé ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.
- (z) S'agissant de la nomination des lauréats d'un prix UNESCO et du processus de sélection, y compris la présentation des candidatures et les documents d'information s'y rapportant, qui sont établis en anglais et en français seulement, le jury est tenu de respecter les principes directeurs contenus dans les statuts types joints à l'annexe I. Une date limite est fixée pour chaque processus de présentation de candidatures. Nul ne peut présenter sa propre candidature et tous les candidats doivent être des personnes vivantes ou des institutions existantes. Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO relative à la remise d'un prix.

### **Projet de décision proposé**

16. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général propose au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'examen d'ensemble des prix UNESCO (documents 171 EX/19 et 171 EX/INF.11),
2. Approuve la stratégie d'ensemble et les critères qui y sont énoncés, tels qu'exposés par le Directeur général dans le présent document, en particulier aux alinéas (a) à (z) du paragraphe 15 ;
3. Fait siens les textes types des statuts et du règlement financier des prix UNESCO, tels qu'ils figurent aux annexes I et II du document 171 EX/19 ;
4. Autorise le Directeur général à supprimer et abolir les prix UNESCO ci-après qui sont en sommeil ou ne sont plus décernés - prix Noma (destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de l'alphabétisation) ; prix international de l'alphabétisation Malcom Adiseshiah ; prix Nessim Hanif ; prix UNESCO/ROSTSCA des jeunes scientifiques ; prix UNESCO de littérature pour enfants et adolescents au service de la tolérance ; prix UNESCO/Françoise Gallimard pour les jeunes auteurs exprimant les tensions et les espérances de notre époque ; prix Pacha ; prix UNESCO Villes pour la paix et prix UNESCO du site Web -, après avoir dûment consulté les donateurs

concernés, ainsi que les prix UNESCO relatifs à l'architecture et au paysage, qui sont actuellement financés au titre du programme et budget ordinaire ;

5. Autorise le Directeur général à ouvrir des négociations avec les donateurs des prix UNESCO existants et autres parties concernées, en vue d'adapter la pratique et les dispositions actuelles et de les aligner sur la stratégie d'ensemble ;
6. Invite les États membres et autres donateurs à envisager de proposer de nouveaux prix UNESCO, en particulier pour combler les lacunes dans les domaines de programme où il n'en existe pas ;
7. Prie le Directeur général de faire rapport tous les deux ans, à compter de 2007, sur la mise en œuvre de la stratégie et l'évolution de la situation générale des prix UNESCO.



## Appendice 1

### Liens entre les Prix UNESCO et les objectifs stratégiques de la Stratégie à moyen terme 2002-2007 (31 C/4)

Thème général	Prix
Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SHS : Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix</li> <li>- SHS : Prix UNESCO de l'éducation pour la paix (voir aussi objectifs stratégiques 2 et 4)</li> <li>- SHS : Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme (voir aussi objectifs stratégiques 2 et 4)</li> <li>- SHS : Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence</li> </ul>
Objectifs stratégiques	Prix
→ Éducation	
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ED : Prix d'alphabétisation Association internationale pour la lecture</li> <li>- ED : Prix d'alphabétisation Roi Sejong</li> <li>- ED : Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux</li> </ul>
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Améliorer la qualité de l'éducation par la diversification des contenus et des méthodes et la promotion des valeurs universellement partagées;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SHS : Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme (voir aussi thème général et objectif stratégique 4)</li> <li>- SHS : Prix UNESCO de l'éducation pour la paix (voir aussi objectifs stratégiques 2 et 4)</li> </ul>
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Promouvoir l'expérimentation, l'innovation ainsi que la diffusion et le partage de l'information et des meilleures pratiques, de même que le dialogue sur les principes d'action dans le domaine de l'éducation;	
Objectifs stratégiques	Prix
→ Sciences	
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 Promouvoir des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales;	<ul style="list-style-type: none"> <li>-SHS: Prix UNESCO de l'éducation pour la paix (voir aussi thème général et objectif stratégique 2)</li> <li>- SHS: Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme (voir aussi thème général et objectif stratégique 2)</li> <li>- SHS : Prix Avicenne d'éthique scientifique</li> <li>- CLT : Prix international Simón Bolívar</li> <li>- CLT : Prix international José Martí</li> </ul>
OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SC : Prix du Sultan Qabus pour la préservation de l'environnement</li> <li>- SC : Prix international de l'eau 'Grand fleuve artificiel'</li> <li>- SHS : Prix UNESCO d'architecture</li> <li>- SHS : Prix UNESCO d'architecture paysagiste</li> </ul>
OBJECTIF STRATEGIQUE 6 : Renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SC : Prix Kalinga de la vulgarisation scientifique</li> <li>- SC : Prix scientifique UNESCO</li> <li>- SC : Prix Carlos J. Finlay (destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de la microbiologie))</li> <li>- SC : Prix Javed Husain des jeunes scientifiques</li> <li>- SC : Prix l'ORÉAL-UNESCO pour les femmes et la science</li> </ul>
Objectifs stratégiques	Prix
→ Culture	
OBJECTIF STRATEGIQUE 7 : Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel;	
OBJECTIF STRATEGIQUE 8 : Protéger la diversité culturelle et encourager le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLT : Prix Arirang (relatif au patrimoine immatériel)</li> <li>- CLT : Prix Samarkand Taronasi (relatif au patrimoine immatériel)</li> <li>- CLT : Prix Cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan (relatif au patrimoine immatériel)</li> <li>- CLT : Prix Sharjah pour la culture arabe (relatif à la propagation de la culture arabe dans le monde)</li> <li>- CLT : Prix de la musique UNESCO-Conseil international de la musique (relatif aux arts vivants et à leur contribution au dialogue et à la compréhension)</li> <li>- CLT : Prix UNESCO pour la promotion des arts (arts vivants, récompensant de jeunes artistes)</li> </ul>
OBJECTIF STRATEGIQUE 9 : Renforcer les liens entre culture et développement par le renforcement des capacités et le partage des connaissances.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLT : Prix international Mélina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels</li> <li>- CLT : Prix UNESCO de l'artisanat (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création)</li> <li>- CLT : Prix spécial d'artisanat "Les routes du fer en Afrique - SIAO 2000" (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création)</li> <li>- CLT: Concours Design 21 (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création)</li> </ul>

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Prix</b>
→ Communication et information	
OBJECTIF STRATEGIQUE 10 : Encourager la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information;	- CI : Prix UNESCO-Guillermo Cano de la liberté de la presse
OBJECTIF STRATEGIQUE 11 : Promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux;	- CI : Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde
OBJECTIF STRATEGIQUE 12: Assurer pour tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans le domaine public.	- CI : Prix PIDC-UNESCO pour la communication rurale
<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Prix</b>
→ Thème transversal : L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.	
Contribuer à élargir la portée des stratégies internationales et nationales de lutte contre la pauvreté par l'intégration dans des stratégies de l'éducation, de la culture, des sciences et de la communication.	
Favoriser l'instauration d'une coordination efficace entre les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et les dispositifs de développement durable, en se concentrant sur les domaines de compétence de l'UNESCO. En outre, contribuer à mobiliser le capital social en développant les capacités et les institutions, notamment en vue de permettre aux pauvres d'exercer leurs droits.	- CLT: Prix spécial d'artisanat "Les routes du fer en Afrique - SIAO 2000" (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création) - CLT: Concours Design 21 (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création)
Contribuer à la mise en place d'un cadre et d'un environnement de politique nationale propres à favoriser l'autonomisation, les approches participatives et la création de moyens de subsistance.	
<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Prix</b>
→ Thème transversal : La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.	
S'accorder sur les principes communs qui doivent régir la construction des sociétés du savoir	
Accroître les possibilités d'apprendre en donnant accès à des contenus et systèmes de prestation des services éducatifs diversifiés	
Renforcer les capacités en matière de recherche scientifique, de partage de l'information et d'échanges culturels	- CLT: Prix UNESCO pour l'art numérique (relatif aux réalisations créatives remarquables de jeunes artistes dans le domaine des arts numériques)
Promouvoir l'utilisation des TIC aux fins de l'autonomisation, de la gouvernance et de la participation sociale	

## Appendice 2

### Liens entre les Prix UNESCO et les priorités principales et autres priorités du 32 C/5

Priorités principales	Prix
→ GP I – Éducation (ED)	
Éducation pour tous (EPT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ED : Prix d'alphabétisation Association internationale pour la lecture</li> <li>- ED : Prix d'alphabétisation Roi Sejong</li> <li>- ED : Prix de l'Emir Jaber al-Ahmad al-Sabah pour la recherche et la formation dans le domaine des besoins éducatifs spéciaux des handicapés mentaux</li> <li>- SHS : Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme (voir aussi GP III)</li> <li>- SHS : Prix UNESCO de l'éducation pour la paix (voir aussi GP III)</li> </ul>
AUTRES PRIORITÉS OU DOMAINES NE RELEVANT PAS DE LA PRIORITÉ PRINCIPALE	
→ GP II - Sciences exactes et naturelles (SC)	Prix
L'eau et les écosystèmes associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SC: Prix du Sultan Qabus pour la préservation de l'environnement</li> <li>- SC: Prix international de l'eau "Grand fleuve artificiel"</li> </ul>
AUTRES PRIORITÉS OU DOMAINES NE RELEVANT PAS DE LA PRIORITÉ PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SC: Prix Kalinga de la vulgarisation scientifique</li> <li>- SC: Prix scientifique UNESCO</li> <li>- SC: Prix Carlos J. Finlay (destiné à récompenser un travail méritoire dans le domaine de la microbiologie)</li> <li>- SC: Prix Javed Husain des jeunes scientifiques</li> <li>- SC: Prix l'ORÉAL-UNESCO pour les femmes et la science"</li> </ul>
→ GP III - Sciences sociales et humaines (SHS)	Prix
L'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique	SHS: Prix Avicenne d'éthique scientifique
AUTRES PRIORITÉS OU DOMAINES NE RELEVANT PAS DE LA PRIORITÉ PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SHS: Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme (voir aussi GP I)</li> <li>- SHS: Prix UNESCO de l'éducation pour la paix (voir aussi GP I)</li> <li>- SHS: Prix UNESCO d'architecture</li> <li>- SHS: Prix UNESCO d'architecture paysagiste</li> <li>- SHS: Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix</li> <li>- SHS: Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence</li> </ul>
→ GP IV - Culture (CLT)	Prix
Promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLT: Prix de la musique UNESCO-Conseil international de la musique (relatif aux arts vivants et à leur contribution au dialogue et à la compréhension)</li> <li>- CLT: Prix international Simón Bolívar (relatif à la promotion d'idéaux comme la liberté et la solidarité)</li> <li>- CLT: Prix international José Martí (relatif à la promotion d'idéaux comme la liberté et la solidarité)</li> <li>- CLT: Prix UNESCO pour la promotion des arts (relatifs aux arts vivants récompensant de jeunes artistes)</li> </ul>
AUTRES PRIORITÉS OU DOMAINES NE RELEVANT PAS DE LA PRIORITÉ PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLT: Prix Sharjah pour la culture arabe (relatif à la propagation de la culture arabe dans le monde)</li> <li>- CLT: Prix Arirang (relatif au patrimoine immatériel)</li> <li>- CLT: Prix Samarkand Taronasi (relatif au patrimoine immatériel)</li> <li>- CLT: Prix Cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan (relatif au patrimoine immatériel)</li> <li>- CLT: Prix international Mélina Mercouri pour la sauvegarde et la gestion des paysages culturels</li> <li>- CLT: Prix UNESCO de l'artisanat (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création)</li> <li>- CLT: Prix spécial d'artisanat "Les routes du fer en Afrique - SIAO 2000" (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création)</li> <li>- CLT: Concours Design 21 (relatif à la réduction de la pauvreté par l'artisanat et la création)</li> <li>- CLT: Prix UNESCO pour l'art numérique (relatif aux réalisations créatives remarquables de jeunes artistes dans le domaine des arts numériques)</li> </ul>
→ GP V - Communication et information (CI)	Prix
Favoriser un accès équitable à l'information et au savoir pour le développement, en particulier en ce qui concerne le domaine public	- CI: Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde
AUTRES PRIORITÉS OU DOMAINES NE RELEVANT PAS DE LA PRIORITÉ PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>CI: Prix PIDC-UNESCO pour la communication rurale</li> <li>CI: Prix UNESCO-Guillermo Cano de la liberté de la presse</li> </ul>

## ANNEXE I

### Modèle de texte type proposé pour les statuts du [nom du prix]

#### **Article 1 - But**

Le ... [nom du prix] est destiné à ... (par exemple, récompenser les travaux de/d'une [personne(s)] qui, par ... [nature des travaux], a/ont contribué au développement et à la diffusion de ... [dans le monde/au plan régional]. Le but de ce prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et se rattache au programme de l'Organisation dans le domaine de ... [programme, objectif stratégique et/ou priorité de programme].

#### **Article 2 - Dénomination, montant et périodicité du prix**

2.1 Le prix s'intitule "... " [nom du prix].

2.2 (a) *Montant fait d'une donation unique* : le prix est financé par [donateur ou source de financement] et consiste en une (donation unique) d'un montant de .....dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du prix et le coût de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale. [Indiquer si le prix comprend aussi d'autres éléments, comme des médailles]

ou

(b) *Montant fait de plusieurs donations* : le prix est financé par (donateur ou source de financement) et consiste en un versement périodique de ..... dollars des États-Unis (fréquence à déterminer en consultation avec le donateur). Le montant du prix est fixé par le Directeur général (en consultation avec le donateur) en fonction de la contribution reçue de ..... [indiquer le nom du donateur ou la source de financement], des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO, et des frais d'administration du prix qui sont imputés sur le compte. [Indiquer si le prix comprend aussi d'autres éléments comme des médailles]

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe II).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du prix et de l'information du public, d'un montant estimatif de [montant minimum à décider] sont intégralement à la charge du .... [donateur ou source de financement - nom et pays]. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.

2.5 Le prix est décerné ..... [périodicité à décider], initialement pour ... exercices biennaux (à décider par le donateur et l'UNESCO). (Si le partage du prix est envisagé, en consultation avec le donateur, le montant du prix peut être divisé en parts égales entre trois lauréats au maximum, qui sont chacun considérés comme méritant le prix.)

#### **Article 3 - Conditions/critères applicables aux candidats**

Les candidats devront avoir apporté une contribution importante à ... [but du prix]. Le prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

#### **Article 4 - Désignation/choix du/des lauréat(s)**

Le/les lauréat(s) [*nombre de lauréats*] est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

#### **Article 5 - Jury**

- 5.1 Le jury se compose de trois ou cinq membres indépendants [*à fixer dans chaque cas*], de nationalité et de sexe différents, nommés par le Directeur général pour une durée de six ans (*à moins qu'il n'en soit décidé autrement, en consultation avec le donateur dans chaque cas*), renouvelable [*à décider dans chaque cas*]. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récusé ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.
- 5.2 Le jury élit son/sa président(e) (s'il est composé de trois membres) et son/sa vice-président(e) (s'il est composé de cinq membres). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de deux personnes (pour un jury de trois membres) ou de trois personnes (pour un jury de cinq membres) pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.
- 5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.
- 5.4 Le jury se réunit ... tous les ... ans [*fréquence à décider en fonction de la périodicité du prix*].
- 5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le ... de ... (année) au plus tard [*date de clôture à fixer*].

#### **Article 6 - Présentation des candidatures**

- 6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix [*et d'autres éléments, le cas échéant*], comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant des relations de consultations formelles avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du prix d'ici à ... [*date précise et fréquence à décider*].
- 6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.
- 6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :
  - (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;

- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du prix.

#### **Article 7 - Modalités d'attribution du prix**

- 7.1 Le prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à ... [*lieu à décider*] à l'occasion de ... [*manifestation officielle, le cas échéant, à décider*]. L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du prix [*ainsi qu'un diplôme et une médaille, à décider*]. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).
- 7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.
- 7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du prix ou en liaison avec elle.
- 7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume (*il est remis à des membres de sa famille ou à une institution*).
- 7.5 Si un lauréat refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

#### **Article 8 - Clause de caducité automatique - renouvellement obligatoire du prix**

- 8.1 À l'issue d'une période de six ans, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.
- 8.2 En cas de suppression du prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du prix.

#### **Article 9 - Appel**

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne sont pas divulguées.

#### **Article 10 - Amendements aux Statuts du prix**

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

## ANNEXE II

### **Proposition de modèle standard de règlement financier applicable au Compte spécial du [nom du prix]**

*(Ref. Décision 161 EX/7.10)*

#### **Article premier - Ouverture d'un Compte spécial**

1.1 Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial [intitulé du Compte], ci-après dénommé "le Compte spécial".

1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

#### **Article 2 - Exercice financier**

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

#### **Article 3 - Objet**

[Définition de l'objet du Compte spécial]

#### **Article 4 - Recettes**

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'États, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités ;
- (b) des montants provenant du budget ordinaire de l'Organisation, tels que fixés par la Conférence générale ;
- (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (d) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

#### **Article 5 - Dépenses**

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

#### **Article 6 - Comptabilité**

- 6.1 Le Contrôleur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.
- 6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.
- 6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.
- 6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

### **Article 7 - Placements**

7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.

7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

### **Article 8 - Clôture du Compte spécial**

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif. Le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé.

### **Article 9 - Disposition générale**

Sauf disposition contraire du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.